



Synonyme intitulé de poste

Par **morality**, le **30/11/2015 à 13:41**

Bonjour,

Je suis "développeur" depuis 3 ans, et dépend de la convention collective "prestataires de service dans le domaine du secteur tertiaire".

Je suis statut employé, coef 190.

Il existe dans la grille de salaire, un poste qui est "Analyste programmeur".

Selon moi, analyste programmeur et développeur, c'est la même chose. Je suis autonome, et ai déjà géré des projets de A à Z. (En passant par la mise en production, accompagnement et formation des personnes impactées...)

On me dit que l'ensemble des métiers ne figurent pas dans la grille de salaire et que c'est normal que j'ai ce poste et ce statut, mais j'ai quand même l'impression de me faire berner depuis 3 ans.

Qu'en pensez-vous?

Merci pour les réponses que vous pourrez m'apporter.

Par **P.M.**, le **30/11/2015 à 14:43**

Bonjour,

D'après les recherches que j'ai pu faire, il n'y a effectivement pratiquement aucune différence entre l'analyste-programmeur et développeur, le deuxième terme serait venu remplacer le premier qui est devenu désuet et les salaires sont équivalents...

L'INSEE les assimilent aussi dans [sa nomenclature](#)...

Par **morality**, le **30/11/2015 à 15:07**

Déjà, merci beaucoup pour votre réponse.

Donc selon vous, serai-je en droit de réclamer une requalification du poste au coef 230, statut

agent de maîtrise pour correspondre à la grille des emplois ?

Qu'en est-il des 3 dernières années passés sur l'autre poste?

Par **morality**, le **30/11/2015** à **15:13**

Le problème pour moi à la base était surtout la différence de salaire, à l'embauche sur ce poste je touchais 1562 € bruts, comparés aux 1900€ de la grille dans la convention collective... J'ai été augmenté depuis, mais ne suis toujours pas au minimum de la grille sur le poste d'analyste programmeur.

Par **P.M.**, le **30/11/2015** à **15:17**

Bonjour,

Vous pourriez réclamer une régularisation rétroactive si depuis le début vous occupez les mêmes fonctions et que la Convention Collective ne prévoit pas une ancienneté minimale mais je dois dire que je n'ai pas trouvé à quelle disposition précise vous vous référez dans la [Convention collective nationale du personnel des prestataires de services dans le domaine du secteur tertiaire...](#)

Par **morality**, le **30/11/2015** à **15:20**

Alors, concernant les salaires je me base sur

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichIDCC.do;jsessionid=A80DF7E5C4C828A72476F0174B14B069.tpdjo>

et concernant le poste sur

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichIDCC.do;jsessionid=A80DF7E5C4C828A72476F0174B14B069.tpdjo>

La colonne "Technique" n'apparaît pas toujours sur les différents sites que j'ai pu consulter...
[smile4]

Par **P.M.**, le **30/11/2015** à **18:04**

Effectivement, je n'avais même pas consulté la dernière colonne...

Par **morality**, le **30/11/2015** à **23:03**

Et donc selon vous, sur la base de ces éléments, je pourrais réclamer? :-) N'y a-t-il pas d'autres subtilités qui pourraient entrer en jeu?

Par **P.M.**, le **30/11/2015** à **23:37**

A mon avis, vous le pourriez effectivement, reste à savoir ce qu'objecterait l'employeur pour pouvoir le contrer éventuellement...

Par **morality**, le **01/12/2015** à **01:04**

Selon les mots de la DRH : "la grille des emplois de la convention collective est mal faites, nous n'avons pas choisi cet intitulé de poste par hasard." ... Et mon responsable souhaiterait me passer chef de projet junior mais je suis selon lui trop jeune pour être cadre. Je dois donc faire le même travail en attendant mais avec un poste qui ne correspond à rien et le salaire dans la même incohérence :-)

Par **P.M.**, le **01/12/2015** à **08:59**

Bonjour,

Mais ce n'est pas parce que la terminologie évolue que le bon sens ne doit pas présider... Il suffit de poser la question sur un moteur de recherche internet pour constater qu'il n'y a pas de différence entre ces deux termes et ce dont il doit être tenu compte ce sont des fonctions occupées et on ne va pas attendre que la Convention Collective soit modifiée car en plus, l'employeur choisi volontairement un intitulé de poste qui n'y figure pas...

Quant à prétexter l'âge, c'est carrément de la discrimination au sens de l'[art. L1132-1 du Code du Travail](#)...

S'il le fallait, le Conseil de Prud'Hommes saurait apprécier tout cela...

Par **morality**, le **08/12/2015** à **19:51**

Merci pour vos réponse.

Pour la discrimination oui, mais je n'ai aucune preuve de cela... Tout s'est dit à l'oral, j'ai envoyé de nombreux mails pour me plaindre de ma situation, je n'ai jamais eu de réponse écrite, parfois même pas de réponse du tout. J'ai eu des entretiens, oraux... Où j'ai reçu des menaces, mais seul à seul, je ne peux pas prouver grand chose...

Par **P.M.**, le **08/12/2015** à **20:33**

Bonjour,

Mais quand on vous dit cela vous pourriez objecter que c'est de la discrimination histoire de ne pas laisser l'argument sans réponse...

Vous pourriez procéder par écrit pour exprimer vos différentes revendications et même par

lettre recommandée avec AR pour qu'ainsi vous ayez des réponses sous la même forme car si vous en êtes au stade de recevoir des menaces, vous n'avez pas de gêne à avoir et ne risqueriez pas grand chose à porter l'affaire devant le Conseil de Prud'Hommes...

Par **morality**, le **19/12/2015** à **01:38**

Histoire de vous donner un peu de nouvelles... J'ai récolté toutes les preuves nécessaires. Suite à une nouvelle demande et exposition des faits, mon employeur me propose une rupture conventionnelle... Je ne sais pas à partir de quel montant accepter cette rupture... =S

Par **P.M.**, le **19/12/2015** à **08:56**

Bonjour,

Cela n'empêche pas que vous pourriez revendiquer une régularisation rétroactive qui éventuellement, à la place, viendrait augmenter l'indemnité minimale qui est de 1/5^e de mois de salaire brut par année de présence puisque celle prévue à la Convention Collective en cas de licenciement n'est pas plus favorable, mais à savoir si l'employeur serait prêt à la négocier...